



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable pour l'ensemble des élèves et du personnel

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité, les élèves se doivent d'être propres en gardant une tenue vestimentaire correcte ils doivent respecter les consignes indiquées par leur formateur lors des leçons pratiques.

Article 2 : consignes de sécurité

- Consignes d'évacuation en cas d'incendie sortir par les issues de secours dans le calme
- Interdictions relatives aux boissons alcoolisées et stupéfiants
- Interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement

Tout manquement aux règles relatives à l'alcool et aux stupéfiants pourra entraîner une rupture de contrat signé par l'élève à son inscription.

Article 3 : Accès aux locaux

- Sauf sur rendez vous ou en accord avec le personnel d'accueil les élèves doivent respecter les horaires indiqués pour pénétrer dans l'établissement.
- L'accès à la salle de code est libre pendant les horaires d'ouverture du bureau.

Article 4 : organisation des cours théoriques et pratiques

- **Entraînements au code** : en dehors des horaires de code corrigé et aux ouvertures de bureau les élèves peuvent accéder à la salle à tout moment.
- **Entraînement sur site internet** : lors de l'inscription, les élèves perçoivent un accès internet valable sur une durée de 6 mois leur permettant de travailler le code à leur domicile, aucun renouvellement ne sera possible après la date d'échéance.
- **Cours théoriques** : Dans le cadre des rendez vous pédagogiques obligatoires le formateur organise des cours collectifs axés sur l'alcool, la vitesse et les accidents.
- **Cours pratiques** : l'élève qui s'inscrit doit effectuer une évaluation de départ, soit au volant d'un véhicule de l'auto école, soit sur ordinateur afin de déterminer le nombre d'heure de conduite nécessaire à sa formation, à l'issue de cette évaluation, il lui sera remis un contrat stipulant le nombre d'heure à effectuer ainsi que le coût de la formation. L'élève doit se munir de son livret d'apprentissage lors des leçons de conduite il y sera noté les compétences travaillées.

Les élèves doivent nous contacter afin de réserver leurs dates et heures de conduite toutefois nous nous réservons la possibilité d'annuler certaines leçons en cas de force majeure. Toute heure non décommandée par l'élève 48h à l'avance sera due.

Les leçons de conduite se déroulent sur une période de 55 mn plus 5mn de bilan dans le cadre du référentiel pour l'éducation à la mobilité citoyenne.

En cas de retard l'heure complète sera due.

Article 5 : tenue vestimentaire pour les cours pratiques

- Formation B : les chaussures à talons hauts et tongs sont interdites seuls les chaussures plates et fermées sont obligatoires.
- Formation 2 roues : équipement homologué obligatoire : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : utilisation du matériel pédagogique

- Le matériel pédagogique est uniquement destiné à la formation et doit toujours être en état de fonctionnement, tout élève ayant dégradé volontairement le matériel sera sanctionné pécuniairement.
- En cas d'anomalie ou de dysfonctionnement du matériel pédagogique, l'auto école s'engage à un remplacement ou à effectuer les réparations.

Article 7 : respect du personnel (stagiaires et enseignants) et des élèves

- Les enseignants doivent rester correctes dans leurs propos envers les élèves et faire preuve de pédagogie toute plainte reçue pourra entraîner des sanctions, les élèves doivent aussi respecter leur formateur.
- Le comportement des salariés et des stagiaires doit garantir le respect des règles de savoir vivre, de savoir être en collectivité, et le bon déroulement des formations.

Article 8 : Assiduité des stagiaires

- Les stagiaires doivent se soumettre au nombre d'heures exigées par leur centre de formation, chaque journée effectuée doit être émargée sur un fichier prévu à cet effet.
- Les horaires de présence leur seront précisés lors de l'entretien et de la remise de la convention de stage signée par les deux parties.

Article 9 : sanctions envers le personnel de l'auto école en cas de faute constatée

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Ces sanctions doivent être notifiées par un entretien avec le salarié ou stagiaire et un des dirigeants de l'entreprise pour relater les faits, la décision disciplinaire sera précisée par lettre recommandée avec accusé de réception pour les cas les plus graves. Le dirigeant se réserve un délai de réflexion avant de prendre sa décision